

~~~~~  
Délibération n°2020-07 du Comité syndical du 10 janvier 2020

## ASSOCIATION DU PERSONNEL DU SYDEL DU PAYS CŒUR D'HÉRAULT

### SUBVENTION 2020

L'an deux mil vingt le 10 Janvier à 9h00, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à Saint André de Sangonis à l'invitation du Président en date du 20 Décembre 2019.

|                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|--------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Etaient présents ou représentés :                                        | Francis BARDEAU, Olivier BERNARDI, Olivier BRUN, Claude CARCELLER, Laurent DUPONT, Béatrice FABRE, Bernard FABREGUETTES, Jean-Pierre GABAUDAN, Bernard GOUJON, Daniel JAUDON; Jean-Claude LACROIX, Jean-Noël MALAN, Nicole MORERE, Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Yolande PRULHIÈRE, Valérie ROUVEIROL, Philippe SALASC, Jean-François SOTO, Jean TRINQUIER; Claude VALERO, Louis VILLARET |
| Absents ou excusés :                                                     | Sébastien ANDRAL, Christian BILHAC, Julie GARCIN-SAUDO, Vincent GAUDY, Gaëlle LEVEQUE, Marie PASSIEUX, Marie-Pierre PONS, Frédéric ROIG, Michel SAINT-PIERRE, Laurent SINTES                                                                                                                                                                                                           |
| Invités : 30 ; Quorum : 16 ; Présents ou représentés : 21 – Votants : 21 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |

Vu l'article 9 de la loi 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires qui prévoit que "l'action sociale collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles",

Vu l'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents,

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de décider, librement, des modalités de mise en œuvre de l'action sociale, soit directement, soit par l'intermédiaire de prestataire de service qui peut être une association,

Dès lors, les agents du SYDEL Pays Cœur d'Hérault ont créé en 2014 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom l'«Association du personnel du Cœur d'Hérault». Cette association fonctionne de manière satisfaisante depuis 6 années.

Dans ce cadre, l'Association du Personnel du Cœur d'Hérault sollicite une contribution financière auprès du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, afin de contribuer au bien-être des agents et des familles des agents par l'action sociale, l'accès à la culture, aux loisirs et plus généralement l'épanouissement intellectuel et physique de ses membres (voir bilan des actions 2019 en annexe).

A titre d'information, la contribution 2019 était de 7500€ sur la base de 0.75 % des dépenses annuelles en personnel (base BP 2019),

Considérant l'avis Favorable du Bureau réuni le 13 décembre 2019

Le Comité Syndical

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité des suffrages exprimés

- D'Autoriser le Président à accorder la subvention annuelle à l'Association du Personnel du Coeur d'Hérault en conservant le montant de 7 500€ pour l'année 2020, sur la base des dépenses annuelles en personnel (base BP 2020)
- De Préciser que les crédits sont prévus au BP 2020 à l'article 6574
- D'Autoriser le Président à signer tout document afférant à ce dossier.

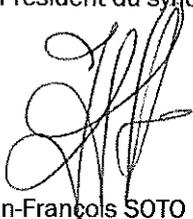
Saint André de Sangonis, le 13 Janvier 2020

Le Président certifie sous sa responsabilité

La présente délibération exécutoire le 13 Janvier 2020

Publiée le 13 Janvier 2020  
Transmise le 13 Janvier 2020

Le Président du syndicat



Jean-François SOTO

## Prestations de l'Association et conditions de remboursement

(extrait règlement Intérieur)

### PACK « FETES DE FIN D'ANNEE »

- Un bon d'achat attribué à l'occasion des fêtes de fin d'année :
- Pour chaque membre du COS 200 €
  - Pour chaque enfant à charge (âgé de - de 18 ans) 25 €

L'association participe à l'organisation d'un événement de fin d'année.

### PACK « LOISIRS »

Participation du COS aux activités de loisirs (cinéma...) :

- Carte de loisirs par adhérent (valable une année), spectacles, vacances, bien-être, etc, ... (à tarifs préférentiels)

### PACK « EVENEMENTS FAMILIAUX »

Bon d'achats pour événements particuliers (magasin au choix de l'agent) :

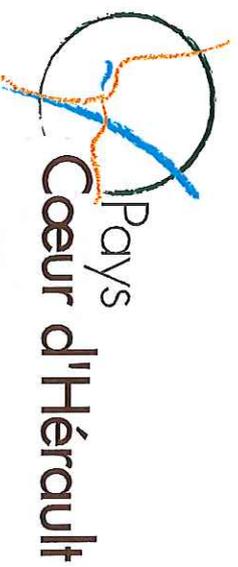
- Naissance, adoption 100 €
- Mariage, PACS 100 €
- Rentrée scolaire élémentaire 40 €
- Rentrée scolaire secondaire et supérieur (- de 20 ans) 60 €
- (enfant vivant au domicile de l'adhérent)

Sur présentation de justificatifs (actes de mariage, de naissance, attestation scolaire).

### PACK « EVENEMENTS EXCEPTIONNELS »

- Bon d'achats pour événements exceptionnels 100 €

Association du Personnel du Coeur d'Hérault  
Ecoparc Coeur d'Hérault - La Garrigue  
9 rue de la Lucques - bât.B  
34 725 St André de Sangonis  
tél : 04 67 02 01 01



## Bilan de l'action de l'association du personnel du Coeur d'Hérault

2019

### Association du personnel du Coeur d'Hérault

|                    |                 |
|--------------------|-----------------|
| Vincent SALLIGNAC  | Président       |
| Magali LEON-PHILIP | Vice-Présidente |
| Véronique THEURIOT | Trésorière      |
| Elvire CORREAS     | Secrétaire      |
| Morgan PUJOL       | Administratrice |
| Laure BARCELO      | Administratrice |

Gème année

**- Subvention Sydel 2019 :**

6 793 €

**PACK « LOISIRS »**

**PACK « EVENEMENTS FAMILIAUX »**

**- Cartes de loisir Accès-ce**  
Montant total de l'action  
Personnes en bénéficiant :

189 €

21

**- Bons d'achat de rentrée scolaire (-20 ans) et événements divers**

Montant total de l'action

680,00 €

Personnes en bénéficiant

9

Nombre d'enfants concernés

14

**- Participation au temps de convivialité de Noël**  
- Formule Visite de l'Abbaye de Valmagne

250 €

**- Bons d'achats naissance et mariage**

Montant total de l'action

200€

Personnes en bénéficiant

2

**- Participation aux activités associatives, sportives et culturelles des Agents**  
- Montant total de l'action  
- Personnes en bénéficiant :

2 940 €

21

**Bilan des actions 2019**

| PACK « FETES DE FIN D'ANNEE »                        | Montant total de l'action | Personnes en bénéficiant |
|------------------------------------------------------|---------------------------|--------------------------|
| <b>- Bons d'achats de fin d'année</b>                | 4 200 €                   | 21                       |
| <b>- Bons d'achats du Noël des enfants (-18 ans)</b> | 450 €                     | 11                       |
|                                                      |                           | 18                       |

